

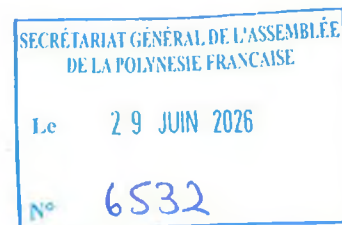


Groupe

**TAPURA
HUIRAATIRA**



Question orale



Adressée à Madame la Vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBTQ+ et des relations avec les institutions.

Objet : Quelle vision pour les familles monoparentales polynésiennes ?

Madame la Vice-présidente,

Le Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale 2025-2030 identifie les familles monoparentales comme l'un des publics les plus fragiles de notre société. Ce sont aujourd'hui près de 6 500 foyers, représentant environ 10 000 enfants, qui doivent faire face seuls aux difficultés de la vie quotidienne. 15% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté, soit 35 000 F CFP par mois, hors prestations sociales.

Dans son récent rapport sur les violences intrafamiliales, le CESEC rappelle que les familles monoparentales figurent parmi les catégories les plus exposées à la précarité économique et sociale, dans un contexte où les dispositifs de protection demeurent limités et où la solidarité familiale atteint parfois ses propres limites. Face à cette situation, le gouvernement a mis en place l'aide aux familles monoparentales. Cette mesure constitue certes une reconnaissance de la difficulté particulière rencontrée par ces familles.

Mais soyons lucides !

Comment croire qu'une aide supplémentaire de 3 000 F CFP par enfant et par mois puisse répondre à la réalité des difficultés économiques auxquelles sont confrontés les parents isolés, lorsqu'on mesure l'augmentation du coût de la vie, les difficultés d'accès au logement, les dépenses de transport, de garde d'enfants ou encore les situations d'impayés de pensions alimentaires.

Plus préoccupant encore, les conditions d'accès à cette aide ignorent la réalité vécue par les familles.

La semaine dernière, le 24 juin, la Commission du logement de notre Assemblée s'est rendue notamment auprès des bénéficiaires de l'association Aveia Ora, l'agence immobilière très sociale. À cette occasion, nous avons rencontré une jeune mère élevant seule ses deux enfants. Actuellement en formation, elle perçoit une indemnité de 50 000 F CFP par mois, à laquelle s'ajoutent 30 000 F CFP d'allocations familiales versées par la CPS. Ses ressources mensuelles s'élèvent donc à seulement 80 000 F CFP. Le père de ses enfants, bien que tenu par un jugement d'y contribuer, ne verse aucune participation à leur entretien ou à leur éducation. Sans le dispositif Aveia Ora, auquel elle participe à hauteur de 10 000 F CFP par mois, cette mère de famille n'aurait tout simplement pas accès à un logement décent.

Pourtant, lorsqu'elle a sollicité sa reconnaissance en qualité de famille monoparentale auprès de la CPS, sa demande a été rejetée au seul motif que la maman ne possède pas l'autorité parentale exclusive.

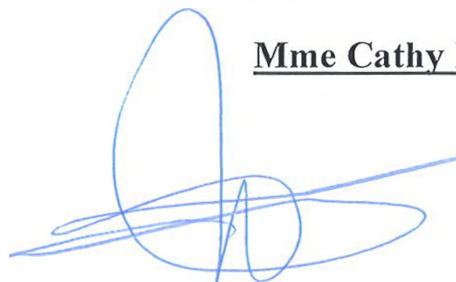
Madame la Vice-présidente,

Comment ne pas voir, dans cette situation, les limites d'un dispositif qui retient davantage la situation juridique que la réalité sociale et économique vécue par les familles ?

Le CESEC recommandait dès 2024 non seulement la mise en place d'une allocation monoparentale, mais également la création d'une carte famille monoparentale ouvrant droit à des avantages spécifiques, ainsi que l'extension de l'aide familiale au logement à ces familles vulnérables.

Ma question est donc très simple.

Au-delà de l'aide aux familles monoparentales de 3 000 F par mois et par enfant, quelle stratégie globale et interministérielle le gouvernement entend-il mettre en œuvre pour améliorer durablement les conditions de vie des familles monoparentales polynésiennes ?



Mme Cathy PUCHON